Diplôme d'Etat

Auxiliaire de Puériculture

Contrat d'apprentissage

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieux de formation	Rentrée
12 > 18 mois	4 - Bac	Plérin - Vannes	Août

Cours théoriques
env 22 semaines - 770 h

Stage hors établissement employeur
2 stages de 5 semaines

Le métier

L'auxiliaire de puériculture travaille auprès d'enfants, principalement **de la naissance à 6 ans, parfois jusqu'à 18 ans**.
En milieu hospitalier, il participe aux **soins quotidiens des nouveau-nés et des enfants**, surveille leur **état de santé**, accompagne **les mères** et assure **l'hygiène et l'alimentation des nourrissons**. En cas d'intervention en bloc opératoire, il **prépare l'enfant** à cet effet.
En IME, il soutient les **enfants porteurs de handicap** en les accompagnant dans **leur quotidien**, **leurs apprentissages** et **leur développement**, en collaboration avec une équipe spécialisée et en lien avec les familles.
Dans les centres de PMI, il **accueille** les familles, assure **l'organisation des consultations** et **assiste le personnel médical**. Il peut aussi **participer aux visites à domicile**.
En pouponnière, il prend soin d'**enfants placés en urgence**, les aide à **retrouver un équilibre** et assure un **suivi personnalisé** tout en respectant les décisions judiciaires.
Dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il encadre les enfants au quotidien, veille à leur **hygiène**, à leur **éveil** et à leur **autonomie**, et prend en charge **les soins** en cas de besoin.
Les auxiliaires de puériculture travaillent toujours en **équipe pluridisciplinaire**, constituée de personnels de santé, de l'éducation et du social.

Lieux de travail

- Crèches et multi-accueils du secteur public (communes, communauté de communes)
- Crèches et micro-crèches privées, crèches inter-entreprise
- Pouponnières
- Hôpitaux et cliniques (maternité, services de néonatologie et pédiatrie)
- Centres de protection maternelle et infantile (PMI)

La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés)**
- Formation accessible aux personnes **en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques

IFAS - IFAP FSEP BRETAGNE

ifps vannes Formations en Santé

Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Le maître d'apprentissage

Les conditions
Le maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.**
Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine.**

La formation de maître d'apprentissage
Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :
- de **l'âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
  > Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Non prise en compte des apprentis dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
  - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
    Versée par l'OPCO
    Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
  - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
    > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
    > 2 000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
    > ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
    Conditions sur www.travail.gouv.fr

Pour le secteur public
Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
  > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
  > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Mars 2026 - Document non contractuel

Vos contacts

Dépt 22
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Dépt 56
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

www.arfass.org